

Les après-midi

9

NOVEMBRE
2009

17

La lutte contre les discriminations dans l'accès au logement

Joaquim Soares, Fadila Derraz

JOAQUIM SOARES

est directeur-adjoint
des études
et de l'animation territoriale
à la Fondation Abbé-Pierre.

FADILA DERRAZ

est assistante sociale
à l'Espace Solidarité Habitat
de la Fondation Abbé-Pierre,
en charge du dossier de lutte
contre les discriminations
dans l'accès au logement.

Les discriminations dans l'accès au logement représentent un sujet parfois complexe à appréhender, notamment parce que la crise du logement que nous connaissons en Île-de-France rend peut-être difficilement identifiable ce qui relève de la discrimination ou, simplement, de l'impossibilité d'accéder à un logement.

Cette séance s'inscrit dans la continuité d'un travail que Profession Banlieue poursuit avec la Fondation Abbé-Pierre depuis un certain nombre d'années, sur le mal-logement en France, et notamment sur la ségrégation spatiale – que peuvent parfois renforcer les projets de rénovation urbaine.

Cette réflexion menée par Profession Banlieue s'élargira en 2010 aux questions de l'errance et de la grande exclusion.

Enjeux, constats et moyens

Joaquim Soares

LA loi autorise la Halde (Haute autorité de lutte contre les discrimina-

tions et pour l'égalité) à demander explications et justifications à tout organisme supposé avoir discriminé. L'autre mission de la Halde est de prôner un certain nombre de recommandations auprès des organismes privés et du gouvernement. La Halde publie un rapport annuel sur les discriminations qui porte entre autres depuis plusieurs

PROFESSION
BANLIEUE

années sur les risques de discrimination dans l'habitat social.

Selon les derniers chiffres (rapport 2008), sur environ 7 800 réclamations, 6 % concernent un refus de location à usage d'habitation principale (essentiellement dans le parc privé). Dans presque 50 % des cas, le critère de l'origine ethnique est en cause. Viennent ensuite les critères de santé ou de handicap (18 %), la situation familiale (15 %) et, enfin, l'âge et l'orientation sexuelle (4 %).

Ces résultats, qui s'appuient sur les seules réclamations enregistrées auprès de la Halde, ne peuvent être considérés comme représentatifs de l'ensemble des discriminations vécues dans notre pays.

La loi de 2001¹ introduit la discrimination comme un acte civilement et pénalement répréhensible. La procédure devant un tribunal civil diffère de celle devant un tribunal pénal. Au civil, on demande réparation d'un préjudice subi et la charge de la preuve incombe au défendeur – autrement dit, en l'espèce, le représentant du bailleur ou le bailleur – dès l'instant où est établi un faisceau d'indices attestant la présomption de discrimination intentionnée. Lorsque l'on attaque au pénal, la charge de la preuve incombe au plaignant.

¹ Loi 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations.

LES TYPES DE DISCRIMINATION

Il existe dix-huit critères de discrimination sanctionnés par la loi. Parmi ceux-là, certains nous intéressent plus particulièrement concernant l'accès au logement : l'âge, la situation familiale, la provenance géographique (nationalité, ethnie) et l'appartenance religieuse.

Trois formes de discrimination sont aujourd'hui identifiées par la loi :

- *La discrimination directe* se produit lorsque, pour des raisons de race ou d'origine ethnique, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable. Nous arrivons mieux aujourd'hui à localiser ce type de discrimination dans le parc locatif privé grâce à des méthodes dites de *testing*, utilisées entre autres par SOS-Racisme.
- *La discrimination indirecte* est avérée lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre est susceptible d'entraîner un désavantage particulier pour une personne d'une ethnie ou d'une origine géographique donnée par rapport à d'autres personnes. La Fondation Abbé-Pierre s'est penchée sur les discriminations systémiques, c'est-à-dire produites par un système général de fonctionnement qui met en tension et en œuvre plusieurs acteurs dans le choix d'un candidat à un logement, qui relèvent en grande majorité de la discrimination indirecte.
- *Le harcèlement discriminatoire* est établi quand un compor-

tement indésirable, lié à l'origine ethnique ou géographique, se manifeste avec pour objet ou effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Les deux premières formes de discrimination seront abordées ici. La première concernant plutôt le parc privé, la seconde le parc social dit HLM.

Les difficultés à traiter ce sujet sont nombreuses. La première étant d'arriver à localiser des publics – qui ne sont d'ailleurs pas forcément en exclusion sociale. En effet, parce qu'il y a très souvent superposition entre ménages pauvres et populations immigrées ou étrangères, les difficultés économiques que peuvent connaître ces ménages font de fait écran aux pratiques discriminatoires. Il est donc plus facile, dans le parc privé par exemple, de travailler sur les ménages provenant des classes moyennes pour démontrer la discrimination.

La deuxième difficulté est la crise du logement. Si l'on était dans une société du plein emploi ou du logement pour tous, y aurait-il malgré tout des discriminations ? On peut le penser. Mais, dans une situation de marché du logement tendue, tout devient plus sélectif et la tentation de discriminer est encore plus grande. Arriver à prouver qu'il y a eu discrimination dans un contexte de pénurie de logements s'avère donc très difficile, d'autant que, lorsqu'on aborde frontalement ce sujet avec les acteurs du loge-



ment, cela génère des tensions et des postures de défense.

La Fondation Abbé-Pierre est intervenue, dans le cadre du programme européen Équal, dans le projet Atéccod (Agir sur les territoires pour l'égalité des chances et contre les discriminations)² porté à trois partenaires: la Fondation Abbé-Pierre, les syndicats d'employeurs (Médef) et les syndicats salariés. La CFDT pilotait l'opération. Pourquoi ce partenariat? Parce qu'il apparaît aujourd'hui difficile d'avoir du travail quand on n'a pas de logement, ou un logement quand on n'a pas de travail, et qu'une des filières d'accès au logement, Action Logement³, est cogérée par les acteurs du paritarisme que sont les syndicats salariés et employeurs.

Comment travailler ensemble, sur quelques territoires identifiés (Roissy-Charles-de-Gaulle, Orly et Rungis, Évry et Courcouronnes) pour tenter de faire avancer la connaissance sur le sujet des discriminations et, à travers cela, proposer quelques actions?

Les concertations ont débouché sur la création d'une permanence, l'Espace Solidarité Habitat, et le développement de modules de sensibilisation à la lutte contre les discriminations, expérimentés avec des acteurs du logement qui participent à la sélection des candidats éligibles à un logement social. Le premier module dure tout au plus cinq heures, la deuxième phase étant ensuite dédiée à la proposition de solutions pour changer les pratiques. Malheureusement, le stade du premier module n'a jamais pu être dépassé.

² www.ateccod.fr

³ Initialement « 1 % Logement », également désigné « Participation des employeurs à l'effort de construction ».

Deux raisons à cela: l'absence d'une personne référente chargée de l'animation et de la mise en lien des acteurs locaux, probablement par manque de volonté politique locale; le fait que le projet était délimité dans le temps, alors que c'est une expérience qui ne peut se mener que sur la durée.

Une troisième action développée visait à tricoter à l'échelle d'un bassin d'emploi et d'habitat des partenariats pour localiser et analyser les discriminations présentes sur ces territoires. Cette action n'a malheureusement pas abouti, par manque de volonté politique d'un des partenaires. Quand il s'agit de signer des accords-cadres au niveau national et de faire des déclarations de principe pour l'égalité des chances

et la lutte contre les discriminations, tout va bien; mais quand il faut les décliner de façon très concrète au plus près des territoires, il en va tout autrement.

Avant de lancer ces trois actions, la Fondation avait mené une étude qui a duré plusieurs mois auprès d'une quarantaine d'acteurs du logement pour comprendre comment se déroulait le processus d'inscription et de sélection. Ont été sollicités: les représentants des collecteurs d'Action Logement, qui récoltent les cotisations des entreprises, elles-mêmes présentant des candidats à un logement; les associations (missions locales, associations dans l'intermédiation locative présentant des candidats aux bailleurs); les mairies; enfin, les représentants de l'État.

LES CONSTATS

Les discriminations liées aux processus de choix des demandeurs

L'étude réalisée a permis de faire un certain nombre de constats, le premier étant que les discriminations sont toujours « la faute » du voisin. Les collecteurs d'Action Logement soulignent qu'ils traitent uniquement les dossiers envoyés par les entreprises, dossiers repris par les bailleurs sociaux qui les retiennent ou non selon l'avis de leur commission d'attribution. Les bailleurs sociaux répondent qu'ils sont prisonniers d'une injonction de mixité sociale. Quant à la mairie, elle rétorque qu'elle a à gérer très concrètement le quotidien, des problèmes de cages d'escalier par exemple, et qu'elle ne souhaite pas ajouter des difficultés aux difficultés.

Il ressort également de cette étude que la discrimination n'est pas un sujet prioritaire pour les missions locales ou les associations d'intermédiation locative. Elles pensent même que ce n'est pas un argument à évoquer quand elles présentent une candidature à un bailleur. Dans un but d'efficacité, mais aussi pour préserver leurs candidats d'un échec, elles ont le souci de présenter ceux qui offrent le meilleur profil.

Ainsi, chaque acteur a ses propres critères, qui en soi peuvent se justifier; mais au final, l'addition des critères des bailleurs, des mairies, des associations et des entreprises discrimine toujours les mêmes populations: les immigrés. Les délais d'attente sont plus longs pour les populations immigrées que pour les populations euro-



peennes. Quand celles-là trouvent un logement, c'est souvent dans les segments du parc les plus dépréciés; si elles obtiennent un logement dans le parc privé, c'est en général dans le parc indécents, voire insalubre; enfin, on constate également que plus de 80 % des publics ayant déposé un dossier Dalo⁴ auprès de la commission départementale sont des personnes ayant des patronymes étrangers. Ainsi, même si l'on est dans un pays où, *a priori*, personne ne discrimine, il y a malgré tout un problème pour les populations d'origine étrangère.

L'enquête permet d'identifier trois catégories de publics non désirés:

- les familles monoparentales (elles renvoient à des peurs quant à l'éducation des enfants qui seraient livrés à eux-mêmes quand le parent travaille);
- les familles africaines (maghrébines mais surtout subsahariennes);
- les jeunes, notamment ceux aux revenus précaires, qui démarrent dans la vie et ne présentent pas suffisamment de garanties pour pouvoir séduire les bailleurs.

Les discriminations liées à l'offre de logements

Un autre facteur producteur de difficultés en matière de logement est la ségrégation socio-spatiale, sujet qui préoccupe particulièrement la Fondation Abbé-Pierre. La répartition du parc social francilien se concentre pour moitié sur 8 % des 1 300 communes franciliennes. Cela interroge...

⁴ Droit au logement opposable (loi 2007-290 du 5 mars 2007).

⁵ Prêt locatif aidé d'intégration.

⁶ Prêt locatif social.

⁷ Prêt locatif à usage social.

En 2008, la crise immobilière liée aux prêts *subprime* délivrés outre-Atlantique s'est transformée en une crise financière avant de devenir la crise économique dont l'un des effets a été l'arrêt des programmes de construction, programmes qui n'avaient jamais été aussi nombreux depuis vingt-cinq ans en France.

Cependant, le programme de relance de la construction initié par Jean-Louis Borloo, quand il était ministre du Logement, est en complet déphasage par rapport à la demande sociale. Le fichier des demandeurs de logement franciliens fait apparaître 370 000 demandeurs, parmi lesquels 70 % sont sous les plafonds de ressources correspondant à du logement très social (PLAI⁵) s'adressant à des ménages pauvres, parfois aux *minima* sociaux. Pour autant, aujourd'hui les constructions concernent du logement pour les classes moyennes (PLS⁶). Ce déphasage alimente la pénurie de logement, d'où le recours aux hôtels meublés et le nombre croissant de marchands de sommeil et de logements insalubres et indécents dans le parc privé. La crise du logement et le fort taux de ménages situés sous plafonds PLAI n'incitent guère les communes à construire du logement très social destiné à ces ménages qui ne sont pas obligatoirement en situation sociale difficile mais ont plutôt pour seul défaut d'avoir des revenus modestes. Les communes préfèrent utiliser les financements PLAI pour construire des résidences sociales ou des pensions de famille. Mais pas du logement familial.

L'étude des programmes locaux de l'habitat (PLH), documents de programmation de la politique du logement au niveau local sur une période de six ans,

permet ainsi de voir que l'on construit du logement social pour les classes moyennes (PLS et PLUS⁷) plutôt que du PLAI. De plus, si le plan de relance annoncé en début d'année 2009 prévoit 120 millions d'euros pour construire du logement, la moitié étant affectée à du logement social, rien n'est prévu pour le logement très social destiné aux familles à faibles ressources.

Quand on sait que la moitié du patrimoine HLM est concentrée sur 8 % des communes, on peut facilement en déduire que, puisque les communes ont la possibilité de choisir le type de logement à construire, elles pratiquent pour la plupart d'entre elles des stratégies d'évitement afin de ne pas accueillir certaines catégories de population. En découle la situation actuelle en Île-de-France, où 35 % des ménages vivant sous le seuil de pauvreté sont concentrés sur le seul département de la Seine-Saint-Denis, de même que les bénéficiaires du RSA sont concentrés sur Paris et la Seine-Saint-Denis. Ces faits participent d'une ségrégation territoriale.

Il est nécessaire de relancer la construction sur l'ensemble du territoire francilien afin de desserrer cette pauvreté concentrée sur un seul département. La lutte contre la discrimination serait facilitée par l'attaque frontale du problème de la crise du logement. Aujourd'hui, au niveau national, le besoin global en logements est évalué entre 800 000 et 900 000 logements. Si l'on veut éviter la formation de ghettos, il faudra obligatoirement relancer une construction de logements qui soit en phase avec la demande sociale. Ce vrai besoin n'est pour l'instant pas pris en compte.



LES RÉPONSES ACTUELLES

Alors que le Schéma directeur de l'Île-de-France prévoit la construction de 70 000 logements par an, seuls 37 000 logements ont été construits en 2007. Ce décalage qui dure depuis des années ne parvient pas à être rattrapé mais, au contraire, s'accroît au fil des ans. Par ailleurs, on prévoit dans les vingt ans qui viennent une forte migration sur la région francilienne, d'où un important besoin de logements, auquel s'ajouteront des phénomènes sociologiques comme le taux important de divorcialité ou de séparations et le vieillissement de la population.

Par ailleurs, si une estimation récente fait état d'environ 120 000 logements vides en région parisienne, ce type de réponse, souvent évoqué en référence notamment aux réquisitions qui ont eu lieu pour la première fois en France en 1945, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, ne semble pas être aujourd'hui une solution : entre les logements qui servent de résidences secondaires ou de pieds à terre, ceux qui ne sont pas habitables parce que nécessitant des travaux de réhabilitation et ceux qui font l'objet de procédures notariales liées à des héritages qui durent quelquefois plusieurs années, il ne reste pas beaucoup de logements immédiatement « utiles ».

Enfin, la préfecture de la région Île-de-France a lancé le programme Solibail, qui consiste à mobiliser des logements vacants auprès des propriétaires privés. Un gain d'une centaine de logements est espéré, c'est très peu...

Parmi les réponses actuelles à la lutte contre les discriminations dans l'accès au logement, il y a tout d'abord l'action institutionnelle menée par la Halde autour de la réparation judiciaire, ainsi que l'amélioration des pratiques professionnelles au travers d'accords-cadres passés entre l'Acse (ex-Fasild) et un certain nombre d'organisations comme l'Aftam⁸, l'Adoma (ex-Sonacotra), la Fnaim⁹ pour les propriétaires privés, l'Union sociale pour l'habitat pour les bailleurs sociaux. Cette dernière a mené une expérience très intéressante de conscientisation dans le cadre du projet Atéccod : le personnel des organismes HLM a été mis à contribution pour réfléchir aux bonnes pratiques en termes d'accompagnement des publics demandeurs de logement, cela pour prévenir les tentations discriminatoires. Ces accords donnent lieu à un certain nombre d'engagements de part et d'autre, mais il est encore difficile de les mesurer sur le terrain.

Ensuite, l'objectif d'égalité des chances (le terme de discrimination n'est pas employé) a récemment été inscrit dans la problématique de l'accès au logement des politiques publiques d'habitat et d'urbanisme. Il s'agit d'une circulaire de juin 2008, publiée par Christine Boutin, ministre du Logement, et Brice Hortefeux, ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire.

Cette circulaire demande aux préfets de dresser un état des lieux de la mixité sociale sur chaque département et de

prendre les mesures nécessaires pour que, dans les planifications des PLH¹⁰ et PLU¹¹, soient fixés des objectifs de construction répondant aux besoins de toutes les catégories de la population, afin de contribuer à l'égalité des chances.

Par ailleurs, la loi Boutin du 25 mars 2009 pour le logement et contre l'exclusion sociale exige pour la première fois que les communes mettent en cohérence PLU et PLH. Le PLH fixe le nombre et le type de logements devant être construits sur une période de six ans ; c'est une volonté politique, une déclaration d'intention, mais elle est soumise à la réglementation locale définie par le PLU. Or, certaines communes qui affichaient des objectifs de construction ambitieux ne pouvaient pas les réaliser faute de réserve foncière au niveau du PLU...

La loi Boutin exige désormais que le PLU soit mis en conformité avec les objectifs du PLH. Ce sont de petits pas, mais qui permettent d'aller vers des objectifs cohérents et partagés.

Enfin, des actions consistant à favoriser la connaissance des processus discriminatoires et à outiller les acteurs du logement sont mises en place. La Halde a organisé en 2006-2007 la Conférence de consensus sur la diversité sociale dans l'habitat. Il est avéré que cette diversité est une des conditions qui participent à éviter les discriminations. L'Acse a de son côté initié un certain nombre de commandes de diagnostics territoriaux qui doivent permettre de développer des outils.

⁸ Association pour la formation des travailleurs africains et malgaches.

⁹ Fédération nationale de l'immobilier.

¹⁰ Programme local de l'habitat.

¹¹ Plan local d'urbanisme.



Par exemple, le guide pratique au service des acteurs locaux produit par l'Acisé de Champagne-Ardenne, « Prévenir les discriminations dans l'accès au

logement », est particulièrement intéressant. Le centre de ressources politique de la ville de l'Essonne a également édité une plaquette dans le même

esprit. Toutes ces initiatives permettent le développement de la conscientisation et, de ce fait, la mise en place d'actions pour prévenir les discriminations.

LES ACTIONS À MENER

Réorganiser la gouvernance territoriale

La lutte contre les discriminations implique une politique du logement plus ambitieuse, qui passe par une réorganisation du mode de gouvernance à l'échelle de l'Île-de-France.

Plusieurs chantiers sont enclenchés aujourd'hui : le Grand Paris, projet lancé par le président de la République, et les contre-propositions faites par le Conseil régional, le maire de Paris qui essaie d'avancer une autre vision avec Paris Métropole... Il y a visiblement une volonté de trouver un mode de gouvernance différent.

La région Île-de-France, extrêmement riche, polarise les centres de décision, des populations riches et pauvres, alors que sa gouvernance est très découpée, très atomisée. Quelques territoires, parce qu'ils ont des affinités politiques, acceptent de faire des PLH ensemble, mais parfois pour mettre en place des politiques protectionnistes à l'encontre de certaines populations. Il n'y a pas d'autorité supérieure pour impulser une politique du logement qui aille dans le sens de l'intérêt général, c'est-à-dire une politique de solidarité pour une répartition équitable du logement social.

À la Fondation, l'image du rasoir à deux lames est souvent évoquée. La première lame est la contractualisation, c'est-à-dire quand l'État discute avec les communes et leurs représentants. Mais quand l'intérêt général n'est pas pris en considération, il y a la possibilité d'une deuxième lame, à savoir l'intervention d'une autorité supérieure – l'État – qui impose, dit la règle et se substitue si nécessaire aux maires défaillants. Pour la Fondation, la loi SRU (loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains) est un des biais par lequel peut passer la mixité sociale. Or, aujourd'hui, 40 % des communes soumises à cette loi ne la respectent pas ! Il faut donc que l'État se substitue aux maires réfractaires à la construction de logements sociaux et délivre lui-même les permis de construire.

Redéfinir le principe de mixité sociale

Ce principe glisse actuellement dangereusement vers un principe de mixité ethnique allant à l'encontre du droit au logement. À cet égard, la loi Dalo, portée et défendue par la Fondation, est aujourd'hui un sujet d'inquiétude. Sachant que les logements sociaux sont concentrés sur 8 % des communes franciliennes, il

n'est pas difficile d'imaginer où vont se retrouver les publics prioritaires du Dalo...

La mixité sociale est un concept que nous pouvons tous partager parce que nous sommes tous opposés aux ghettos.

Pour autant, dans les programmes ANRU, aujourd'hui, 80 % des relogements se font dans le même quartier. Qu'est-ce que cela signifie ? Les problèmes socio-économiques demeurent et se cumulent sur les mêmes territoires. La mixité sociale ne se fait pas là où elle devrait : dans les beaux quartiers et dans les villes où des PLH sont construits qui empêchent les plus pauvres et les étrangers de venir y habiter. Cette prétendue mixité sociale des projets ANRU sert uniquement au relogement des populations discriminées. Or la diversité sociale n'est pas d'éviter la concentration ethnique, elle serait d'avoir une diversité au niveau de l'âge, des statuts socioprofessionnels et des revenus.

Analyser les modes d'attribution du logement

L'opacité des modes d'attribution du logement a été dénoncée par un rapport de la Cour des comptes et la Miilos (Mission interministérielle d'inspec-



tion du logement social): chaque acteur intervient à sa façon, le système est opaque et peu compréhensible.

L'Espace Solidarité Habitat s'est spécialisé, pour le département de Paris, sur le repérage des différentes filières d'accès au logement. Les contingents préfectoraux, de la commune, de la CAF et d'Action Logement sont autant de filières sur lesquelles il faut agir. Il faut remettre à plat cette politique d'attribution du logement et, à travers elle, les critères au nom desquels un dossier est accepté ou refusé.

Travailler à une prise de conscience et développer des chartes de bonne conduite

La sensibilisation aux questions de discrimination passe par des modules de sensibilisation et de

confrontation des pratiques, comme ceux expérimentés par la Fondation. D'une part pour rendre visible ce qui est aujourd'hui masqué, d'autre part pour chercher les bonnes pratiques tendant à prévenir les discriminations.

C'est un des enseignements tiré de notre expérience dans le cadre d'Équal et du projet Atéccod.

Par ailleurs, la Fondation Abbé-Pierre a buté sur un projet – peut-être trop précoce – qui consistait à décliner les chartes signées au niveau national sur des bassins d'habitat locaux ou territorialisés à l'échelle d'une commune.

Si les engagements pris par les différents organismes (Fnaim, USH, etc.) ne se traduisent pas dans les faits à l'échelle d'un territoire, la situation demeure au niveau des déclarations d'intention.

Accroître les moyens humains

La Fondation constate que les permanences accueillant les personnes vivant une situation de discrimination sont très rares. Hormis l'Espace Solidarité Habitat de la Fondation Abbé-Pierre, il en existe une dans le Val-d'Oise, en partie à l'initiative du Pôle de ressources Ville et développement social du Val-d'Oise.

Les délais de réponse de la Halde, très longs, provoquent l'incompréhension des demandeurs. Offrir des permanences où la personne peut être écoutée, informée, conseillée, accompagnée, mais aussi où l'on peut démêler avec elle ce qui relève de la discrimination ou de l'inégalité sociale, est quelque chose d'indispensable à développer.

JOAQUIM SOARES ■

L'Espace Solidarité Habitat

Fadila Derraz

La Fondation Abbé-Pierre a mis en place une permanence sur les discriminations au sein de l'Espace Solidarité Habitat qui est un lieu d'accès au droit pour le public francilien sur les problématiques liées au logement (prévention des expulsions, insalubrité, problèmes avec les hôtels, accès au logement). Les bénévoles et les juristes ont été formés spécifiquement à la question des discriminations afin qu'ils l'intègrent dans le cadre de leur travail quotidien avec les familles. En effet, la Halde annonce 6 ou 7 % de

signalements, mais les discriminations liées au logement, notamment dans le parc privé, sont en réalité bien plus importantes.

Les familles sont fatalistes. Quand elles saisissent la Halde, c'est moins pour témoigner d'une discrimination que pour régler un problème de logement. Elles ne comprennent pas que la procédure ne soit pas immédiatement opérante. Il n'en reste pas moins important, pour les personnes discriminées, d'entendre de la part

d'un tiers que la situation qu'elles subissent est anormale. Certaines en arrivent parfois à penser qu'elles sont paranoïaques...

Dans les dossiers présentés à la Halde, rien ne prouve la discrimination. Seuls les faits sont mis en avant, des situations qui semblent anormales. Un représentant de la Halde expliquait qu'il est important de faire remonter le maximum de témoignages concernant des présomptions de discrimination liées aux attributions



de logement dans le parc social, cela pouvant les amener à diligenter une enquête. Quand la discrimination est avérée, soit ils trouvent un accord à l'amiable avec les deux parties, soit ils appuient la démarche de la personne quand elle souhaite porter plainte.

Une action est également menée auprès des bailleurs dans le cadre de négociations. Dans certains cas, cela a permis des résultats positifs, particulièrement avec les bailleurs sociaux.

Les constats de l'Espace Solidarité Habitat

En 2009, sur dix nouvelles situations liées à la discrimination, neuf touchaient des personnes d'origine étrangère ou étrangères. La dernière en date concernait un couple qui, parce

qu'il était pacé, s'est vu refuser l'accès à un logement.

Les familles monoparentales accueillies expriment pour la moitié d'entre elles un sentiment de discrimination, sentiment qui n'est pas toujours avéré – car un refus consécutif à une demande de logement n'est pas systématiquement un fait discriminatoire. Une discussion avec ces familles permet de mieux comprendre ce qui motive ce sentiment, en même temps qu'un travail d'explication et d'information est réalisé.

Un cas assez emblématique est celui d'une famille africaine sans problèmes de ressources, qui renouvelle sa demande de logement chaque année, et cela depuis trente-quatre ans. Elle n'a jamais eu une seule proposition. Quatre ou cinq dossiers de ce type ont permis d'interpeller la Halde afin d'obtenir une clarification des attributions.

Une étude menée sur les dossiers Dalo passés en commission montre par ailleurs que, à Paris, 58 % des dossiers éligibles concernent des familles monoparentales. Les célibataires, les couples sans enfants ou les familles monoparentales sont touchés majoritairement. Par ailleurs, 23 % des familles concernées ont un enfant à charge, 14 % deux enfants à charge, et 7 % trois enfants à charge. Ce ne sont donc pas de très grandes familles, pourtant, elles n'arrivent pas à accéder au logement dans le parc social.

Les publics accueillis à la permanence sont enfin pour l'essentiel des personnes démunies, qui travaillent à temps partiel ou sont payées au Smic, et qui n'ont pas accès au parc privé. L'Espace Solidarité Habi-

tat ne les incite pas à chercher dans le parc privé, cette démarche étant vouée à l'échec. La Halde vient ainsi d'être saisie du dossier d'une personne travaillant en CDI et percevant un salaire représentant quatre fois le loyer de référence, qui a vu son dossier de demande de logement dans le parc privé refusé du fait, selon elle, de son origine. Une enquête est en cours depuis plus de huit mois...

Le problème du logement n'est certainement pas réglé en parlant des discriminations, mais plus les acteurs seront nombreux à intervenir pour dire qu'il y a un réel problème de logement pour les personnes démunies et les populations susceptibles d'être discriminées, plus il y aura de chances d'obtenir la construction de logements pour tous.

Il est également nécessaire parallèlement de faire acte de pédagogie en expliquant aux personnes qui se rendent à l'Espace Solidarité Habitat qu'il s'agit d'un travail à mener sur le long terme et que chaque dossier déposé à la Halde est une action qui bénéficie au collectif.

FADILA DERRAZ ■

PROFESSION BANLIEUE

CENTRE DE RESSOURCES
15, rue Catulienne
93200 Saint-Denis
Tél. : 01 48 09 26 36
Fax : 01 48 20 73 88
profession.banlieue@wanadoo.fr

www.professionbanlieue.org

AVEC LE SOUTIEN DE

- La Préfecture de l'Île-de-France
- L'Acisé
- La DDASS de la Seine-Saint-Denis
- La Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté
- Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis
- Le Conseil régional de l'Île-de-France
- Les villes de la Seine-Saint-Denis
- La Caisse des dépôts
- Le Fonds social européen

ESPACE SOLIDARITÉ HABITAT

78-80, rue de la Réunion
75020 Paris
Tél. : 01 44 64 04 40
Fax : 01 44 64 04 41

Heures d'ouverture au public

- Sur rendez-vous, du mardi au vendredi, de 9 à 13 heures.
- Au téléphone, du mardi au vendredi, toute la journée.